

Gouvernement du Québec

Décret 843-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination du président et de deux membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill)

ATTENDU QUE la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) a été instituée par le décret numéro 1643-96 du 20 décembre 1996, conformément aux dispositions de la Loi sur les fondations universitaires (L.R.Q., c. F-3.2.0.1) en vue de promouvoir et de soutenir financièrement les activités d'enseignement et de recherche de cet établissement;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que la fondation est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et d'au plus sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement et qu'au moins trois membres doivent être choisis parmi une liste d'au moins six candidats dressée par l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les membres du conseil sont nommés pour un mandat d'au plus cinq ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 451-2002 du 17 avril 2002, monsieur Mordecay "Morty" Yalovsky a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 451-2002 du 17 avril 2002, messieurs John H. Limeburner et Richard W. Pound ont été nommés membres du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'Université McGill propose une liste de six candidats en vue de pourvoir à la nomination des trois membres de son conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE M^e John H. Limeburner, trésorier directeur général des placements, Université McGill, soit nommé de nouveau membre et également président du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Mordecay "Morty" Yalovsky;

QUE M^e Richard W. Pound, chancelier, Université McGill, soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE M^e Stuart H. Cobbett, associé directeur et chef de l'exploitation, Stikeman Elliott, soit nommé membre du conseil d'administration de la Fondation universitaire de l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill) pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur John H. Limeburner à titre de membre.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

52160

Gouvernement du Québec

Décret 844-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1156-2005 du 30 novembre 2005, monsieur Pierre Lapointe était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Daniel Coderre, directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Lapointe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52161

Gouvernement du Québec

Décret 854-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M^e Denis Roy comme membre et président de la Commission des services juridiques

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14) prévoit notamment que la Commission des services juridiques se compose de douze membres choisis parmi les groupes de personnes qui, en raison de leurs activités, sont susceptibles de contribuer d'une façon particulière à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés et qui sont nommés par le gouvernement après consultation de ces groupes et que le gouvernement nomme, parmi ces membres, un président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit notamment que le président, qui doit être un avocat ou un juge, est nommé pour une période qui ne peut excéder dix ans et qui, une fois déterminée, ne peut être réduite;

ATTENDU QUE l'article 16 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe les indemnités et les allocations de présence auxquelles les membres de la Commission ont droit ainsi que le traitement du président et que ce traitement, une fois fixé, ne peut être réduit;

ATTENDU QUE M^e Denis Roy a été nommé membre et président de la Commission des services juridiques par le décret numéro 687-2004 du 30 juin 2004, que son mandat viendra à échéance le 8 août 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Denis Roy soit nommé de nouveau membre et président de la Commission des services juridiques pour un mandat de trois ans à compter du 9 août 2009, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de M^e Denis Roy comme membre et président de la Commission des services juridiques

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., c. A-14)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Denis Roy, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président de la Commission des services juridiques, ci-après appelée la Commission.

À titre de président, M^e Roy est chargé de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

M^e Roy exerce ses fonctions au siège de la Commission à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 9 août 2009 pour se terminer le 8 août 2012, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1. Rémunération

La rémunération de M^e Roy comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.